

1. CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2016

Membres présents et représentés : 28

Décembre 2016



2. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU SAPIN BLEU

La Commune Les Auxons a décidé de créer un ensemble plus diversifié de professions médicales en restructurant le bâtiment existant du Sapin Bleu qui sera réaménagé pour accueillir dans de bonnes conditions diverses disciplines.

Dès janvier 2017 la municipalité réunira l'architecte en charge de ce projet et les professionnels intéressés. La commune souhaite un soutien à cet important investissement qui permettra d'améliorer les services médicaux de proximité.

Ainsi seront sollicitées des subventions auprès :

- *de l'Union Européenne,
- *de l'Etat (DETR) dans le cadre de son plan de soutien à l'investissement public 2017,
- *de la région Bourgogne Franche Comté,
- *du Conseil Départemental du Doubs,
- *de l'Agglomération du Grand Besançon,
- *des organismes pour les économies d'énergies.
- *de l'ARS.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FARANDOLE

L'association La Farandole organise depuis 2 mois un mode de déplacements sécurisés des enfants lors de leurs trajets pour se rendre à l'école à pieds : Parenbus.

Des adultes référents encadrent les écoliers sur un parcours déterminé. À ce jour, il existe 3 lignes qui emmènent environ 30 enfants du village. D'autres lignes pourraient voir le jour avec l'aide de nouveaux accompagnants.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter les organisateurs sur l'adresse : parenbus@free.fr

Dans le cadre de cette opération, la Farandole souhaite investir dans l'achat de matériel qui sera ensuite prêté aux participants :

- Des gilets de sécurité pour les parents accompagnateurs afin de renforcer la sécurité,
- Des ponchos pour les enfants afin de pouvoir effectuer les trajets même par temps pluvieux.

La commune prend à sa charge 75% des dépenses sous forme de subvention demandée par La Farandole.

4. SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Il a été proposé à Mme JAILLET, Mrs ANDRE Vincent et Camille de procéder à une cession de la parcelle AC35 (150m²) au profit de la commune Les Auxons.

En contrepartie, la commune Les Auxons cèdera à M. et Mme JAILLET domiciliés au 13 Rue des vignes la parcelle AC79 (186 m²).

Ces parcelles sont échangées pour un montant forfaitaire de 100€.

5. SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) doit mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Afin de permettre la réalisation des aménagements liés à ces mesures compensatoires, la Commune Les Auxons a décidé de constituer une réserve foncière.

Pour cela, elle a sollicité les services de l'Agence Foncière afin d'acquérir les parcelles jouxtant la ZAC.

Monsieur JAILLET L. a répondu favorablement à la demande de vente de sa parcelle cadastrée section AE28 d'une superficie totale de 10 544 m² pour un montant de 13 707 €.

Une réserve de 5 ha a pu être ainsi constituée. Elle vient renforcer la couronne verte qui protège le lotissement du Grand Bois de la zone d'activités, conformément à l'engagement de la commune.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BESANCON ET LES COMMUNES DU GRAND BESANCON POUR L'EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE

La Ville de Besançon et les Communes membres au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagney, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire et Vaux-les-Prés.

1. DÉSIGNATION D'UN EXPERT

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il s'avère nécessaire de sélectionner un expert chargé d'examiner, dans le futur, les véhicules mis en fourrière. La ville de Besançon est désignée coordonnatrice du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché.

L'objet du marché consiste en l'expertise des véhicules mis en fourrière et non retirés dans un délai de 3 jours.

2. FRAIS DE FOURRIERE A VEHICULES

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables selon l'arrêté du Ministère de l'Intérieur qui fixe ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement.

3. GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE A VEHICULES

La mise en œuvre de ce service de fourrière étant complexe, les modalités d'encaissement des recettes doivent être précisées dans le cadre d'une convention qui engage les différents membres du groupement.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés, épaves) pour les communes qui ne disposaient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

La régie de recettes devra permettre l'encaissement des recettes de fourrière pour le compte des communes du groupement et leur reversement aux communes concernées.

Cette délibération permettra à la municipalité de gérer rapidement les stationnements gênants de véhicules sur l'ensemble de son territoire.



7. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE.

En cas de création d'une commune nouvelle regroupant des Communes membres d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) préexistant, la loi garantit à la Commune nouvelle un nombre de sièges égal à celui dont bénéficiait l'ensemble des anciennes communes.

La Commune Les Auxons se voit attribuer un conseiller communautaire supplémentaire pour siéger à la CAGB.

M. Jacques CANAL, 1^{er} adjoint, est désigné comme 2^{ème} conseiller communautaire pour la commune des Auxons.



8. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT et INTÉGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines : achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux.

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation.

Il convient de signer un avenant à cette convention afin d'intégrer les nouvelles communes membres au 1^{er} janvier 2017.

9. DEMANDE DE STAGE

Après avoir effectué un stage dans le domaine de l'Aménagement du territoire à la mairie en 2016, M. Charles NICOLAS a terminé 1^{er} de sa promotion en Master 1.

Il souhaiterait accomplir un nouveau stage de Master 2 au printemps 2017 sur les bases de 35h par semaine et pour une durée de 6 mois.

Pendant cette période, il pourrait être amené à travailler sur le terrain, auprès de la population, sur des réunions et lors d'entretiens.

Dans ses domaines d'intervention, on peut donc retrouver :

- l'écologie (maîtrise de tous les concepts et lois dans ce domaine)
- la sociologie (aptitude à comprendre toutes les interactions sociales mais aussi les acteurs liés au projet)
- la réalisation d'enquêtes sociologiques (sondages, questionnaires, participation citoyenne ou autre)
- la cartographie de territoire
- la formation au droit de l'environnement, à l'économie et aux sciences politiques
- la formation à l'aménagement du territoire et à tous les outils (PLUi, SCOT, etc.) et aux législations (loi NOTRe) permettant celui-ci.
- La compréhension de l'environnement et de ses 2 composantes principales : la nature et la société.
- L'intérêt particulier pour la médiation entre différents acteurs d'un projet.

La base de rémunération représente environ 500 euros par mois.

Le Conseil Municipal offre à cet étudiant ayant déjà prouvé son investissement la possibilité d'obtenir un stage et, par ailleurs, s'offre à elle-même le regard neuf de ce jeune qui connaît notre village et qualifie de superbe notre territoire grâce à son environnement et sa qualité de vie.

10. TRANSFERT DE LA ZA NICORAY

La loi NOTRe porte une nouvelle organisation territoriale de la République qui modifie profondément la définition légale de la « Compétence du développement économique ».

Elle confie au Grand Besançon l'exercice de plein droit, en lieu et place de ses Communes membres, des compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques

(ZAE).

L'estimation du transfert des charges se calcule en fonction de critères d'intérêts de chaque zone. Il comprend l'entretien courant des voiries et trottoirs, leur renouvellement, l'entretien des points lumineux et la consommation électrique. Le coût est de 5022€.

La municipalité souhaite sortir de ce dispositif et en fera la demande avant le 10 janvier.



LE BILLET DE L'ÉLU

CHARTRE POUR L'ENVIRONNEMENT : UN PREMIER BILAN

Dès sa création, la Commune des Auxons a affiché clairement un objectif de développement maîtrisé qui respecte l'environnement, afin de garantir le cadre de vie et le bien-être de ses habitants et de participer, à l'échelon municipal, aux enjeux plus généraux de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, de la réduction des déchets et de la limitation des dérèglements climatiques.

La rédaction d'une Charte pour l'Environnement, annoncée en juin 2015, a été finalisée en fin d'année, fixant au moyen de fiches d'actions les orientations dans ce domaine.

Un an plus tard, un premier bilan peut être dressé, qui met en évidence, par des réalisations concrètes et des projets en cours, que la démarche engagée n'était pas utopique et qu'elle permet d'envisager l'avenir avec optimisme.

Les actions suivantes en témoignent :

- **Mobilités :**

- limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur toute la voirie communale et installation de ralentisseurs,
- prolongation de la piste cyclable jusqu'à la rue du Stade,
- chemin « piétons, cycles » pour se rendre à la gare TGV depuis dans le Grand Bois,
- opération « Parenbus » initiée par l'association La Farandole pour limiter le transport en voiture à l'école,

Toutes ces actions favorisent les déplacements en modes doux, la réduction des gaz à effet de serre.

- **Équipements communaux :**

- modernisation du mode de chauffage (chauffage électrique « intelligent » ultra performant) et de l'éclairage led lors de la réfection-extension de la mairie,
- projet de rénovation du pôle sportif et de loisirs prévoyant des performances énergétiques supérieures aux exigences réglementaires,
- diagnostic énergétique des bâtiments réalisé par le service Conseil en Energie Partagé de la CAGB, étendu à l'éclairage public, qui permettra de prendre les mesures nécessaires de réduction des consommations d'énergie (mesures d'ailleurs partiellement engagées avec l'installation d'éclairage led au rond-point devant l'école).

- Au titre du maintien de la biodiversité et du patrimoine naturel, des espaces agricoles et forestiers :

- étude réalisée sur le ruisseau d'Auxon, réalisée par le SMABMVO pour la commune, et première réalisation engagée avec l'aménagement prochain de plantations sur les rives (avec l'aide de Franche-Comté Nature Environnement) pour assurer le maintien des berges,
- nouveaux jardins municipaux mis à disposition des habitants sur le site de « Dessous »,
- acquisition de terrains par la commune pour permettre le reboisement prévu dans le cadre des compensations environnementales résultant de la création de la ZAC « Nouvelle Ere »,
- poursuite de la création de haies paysagères (voir délibération du 04/07/16) en compensation de la LGV,
- accueil de créateurs d'une entreprise de maraîchage bio sur une parcelle communale. Cette action, outre le maintien de l'agriculture périurbaine, favorise les circuits courts de production, et offre un service d'intérêt public au bénéfice direct des Auxois,
- aménagements divers d'espaces verts et d'agrément, de plantations sur le territoire communal (espace de jeux pour enfants et de bacs floraux, place du Monument aux Morts, aménagement des lotissements),
- dans les espaces verts communaux, pratique de la fauche tardive et taille moins fréquente des buissons à l'épaveuse, suppression des traitements chimiques dans le fleurissement et le désherbage, également moins fréquents. Sur ce dernier point, il est bon de rappeler que la voirie publique est un bien collectif, et que le désherbage manuel, le nettoyage le long des rues et des trottoirs peuvent très bien être effectués par tout riverain soucieux de son environnement.

-Au titre de la réduction des déchets : plusieurs actions ont été mises en place pour favoriser le tri, à l'école, à la mairie, à la salle des fêtes et par le biais des associations locales dont il faut souligner l'implication active (tri au Tennis Club, opération « nettoyage de la commune » réalisée au printemps à l'initiative du Conseil des Jeunes, du Comité des Fêtes et de l'ACCA).

L'inventaire des actions énumérées ci-dessus n'est sans doute pas exhaustif et nous vous invitons à nous signaler celles que l'on aurait pu oublier. Nous terminerons ce premier bilan en rappelant que la Charte pour l'Environnement est évolutive : elle intéresse chacune et chacun de nous au quotidien ; chaque Auxoise ou Auxois est force de proposition et surtout d'initiative, et peut donc ajouter une fiche d'action à cette charte pour qu'elle continue à vivre et se développer dans une optique d'amélioration de notre cadre de vie.

Jacques CANAL,
1er adjoint



INFORMATIONS DIVERSES

► ETAT CIVIL

Décès :

Mme **Béatrice USSEL** le 6 décembre 2016

▶ SECRETARIAT DE MAIRIE :

Le **secrétariat de mairie** sera ouvert samedi 31 décembre de 9h à 12h afin d'assurer une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales mais fermé lundi 2 janvier.

▶ AGENDA

Le **8 janvier à 11h à la salle des fêtes : présentation des vœux du Maire** qui aura le plaisir de vous exposer le projet d'aménagement du pôle sportif et de loisirs ainsi que certains dossiers importants en cours.

Le repas des personnes âgées de 70 ans et plus aura lieu le **samedi 21 janvier 2017**. Une invitation leur sera prochainement adressée. Les résidents de l'EHPAD n'ayant pas la possibilité de se déplacer ne seront pas oubliés, le Père Noël leur réservera une petite surprise.

Afin de faciliter l'installation des **maraîchers** vous trouverez un **questionnaire** qui les aidera à cibler vos attentes. Merci d'y accorder quelques minutes d'attention.

<https://goo.gl/forms/8AFja7fJgwhJRYHA3>

Un **projet de poulailler solidaire** est en cours de création. Il pourrait voir le jour début 2017. Des informations complémentaires seront données dès que possible.

Afin de rester fidèle à notre charte environnementale la municipalité réduit fortement l'utilisation du sel de déneigement. Nous vous conseillons de prévoir autant que possible d'équiper vos véhicules de pneus adaptés à la saison.

Nous vous rappelons à cette occasion que le déneigement des trottoirs est à la charge des riverains qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Les illuminations de Noël dans le village ont été, après mûre réflexion, réduites de façon significative. La municipalité a choisi de limiter les dépenses. Chaque année nous avons un budget conséquent d'installation et de décrochement des décors lumineux qui de plus étaient vieillissants et disparates.

Nous avons donc choisi de décorer principalement les entrées de la commune ainsi que certains ronds-points.

Nous adressons nos vifs remerciements aux bénévoles du village qui se sont investis avec talent dans la décoration du rond-point de l'école et du lavoir.

L'avez vous vu ? Un nouveau banc a été installé près du cimetière de Maupommier. Celui du parc qui jouxte le monument aux Morts est déjà bien apprécié.

Grippe aviaire H5N8 : passage en risque élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

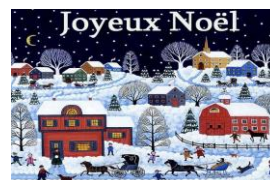
A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest, le ministère de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis à "élevé" sur l'ensemble du territoire national.

Le risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées sur l'ensemble du territoire national, à savoir :

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles et toutes les basses-cours.
- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes, et en particulier des marchés de volailles vivantes.
- l'interdiction de lâchers de gibiers à plume.

Toute mortalité anormale doit être signalée à votre vétérinaire ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs.

Pour en savoir plus, l'ensemble des mesures et les dérogations sont détaillées à l'adresse suivante: <http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-et-indemnisations>, dans la rubrique Gestion des nouveaux cas H5N8.



LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITE UN ...